REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20201209-2020_091-DE
Reçu le 11/12/2020
Publié le 11/12/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt le neuf du mois de décembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vendredi 4 décembre 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Fabien FERRARO, , M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT et Mme Marie FESTA.

Etaient absents et représentés : Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

ADMISSION EN NON-VALEURS DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire

Rappelle aux conseillers que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Rappelle que ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission peut être proposée.

Précise que l'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet d'un mandat de dépense au compte 6541 « créances admises en non-valeurs ».

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le certificat d'irrécouvrabilité établi par le comptable public de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 octobre 2020,

Considérant que les admissions de créances proposées intéressent des titres de recettes émis sur la période 1998-2016 et que le montant s'élève à 26 141,69€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Accepter** l'admission en-non valeurs des créances du budget principal pour un montant de 26 141,69€ et de mandater la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**17**
Membres présents :	**15**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**2**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 09 DEC. 2020
Affiché ou publié le : 09 DEC. 2020

Ainsi fait et délibéré le 9 décembre 2020

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK